



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20210615-DEC202184-AU



Réf. : DEC/2021/n° 84/7.3

Annule et remplace la DEC/N°81/7.3 du 4 juin 2021

Objet : Réalisation d'un emprunt de 880 000 € entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et aux « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrice, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Vu, le vote du budget primitif de la Commune intervenu le 15 avril 2021

Considérant, que l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole du Languedoc correspond aux besoins de la commune

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DEC/2021/n°81/7.3 du 4 juin 2021 suite à une erreur de centimes sur la dernière échéance.

Article 2 :

Pour financer son programme d'investissement 2021, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 880 000 € (Huit cent quatre-vingt mille euros)

Article 3 :

Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprise ci-dessous :

Désignation du crédit

- Montant : Huit cent quatre-vingt mille euros (880 000 EUR)
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.7200 %
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition



Taux Effectif Global

- Taux d'intérêt annuel : 0.7200 % l'an
- Frais fiscaux : 0.00 EUR
- Frais de dossier : 1 320 EUR
- Taux Effectif Global : 0.74 % l'an
- Taux Effectif Global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.19 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 60
- Montant des échéances : 59 échéances de 14 666.67 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
1 échéance de 14 666.47 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
Les intérêts sont payables à terme échu
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant

Article 4 :

M. le Maire signera le contrat de prêt sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes, ainsi que toutes pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 juin 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

